



VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N°9

Conseillers en exercice : 53
Présents : 48
Représentés : 5
Absents : 0

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 3
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT
(AP/CP N°1007) TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ -
TRAVAUX ET ESPACES PUBLICS**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-29,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiée relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu les délibérations n°6 du Conseil municipal du 31 mars 2010, n°8 du Conseil municipal du 7 avril 2011, n°10 du Conseil municipal du 29 mars 2012, n°2 du Conseil municipal du 22 novembre 2012, n°11 du Conseil municipal du 28 mars 2013, n°12 du Conseil municipal du 12 mars 2014, n°19 du Conseil municipal du 13 novembre 2014, n°17 du Conseil municipal du 9 avril 2015, n°25 du Conseil municipal du 24 mars 2016, n° 7 du Conseil municipal du 22 septembre 2016, n° 13 du Conseil municipal du 2 février 2017, n°15 du Conseil municipal du 22 mars 2018 et n°11 du Conseil municipal du 28 mars 2019, n°11 du 26 mai 2020 et n°16 du Conseil municipal du 18 mars 2021, n°11 du Conseil municipal du 30 mars 2022, n°6 du Conseil municipal du 10 octobre 2022, n°12 du Conseil municipal du 30 mars 2023, n°10 du Conseil municipal du 28 mars 2024, n°10 du Conseil municipal du 10 avril 2025 et n°23 du Conseil municipal du 17 avril 2026,

Vu le rapport annexé à la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2026 approuvant le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour 2026,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ayant pour objectif de planifier la mise en œuvre de programmes d'investissement sur le plan financier, budgétaire, opérationnel et logistique,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation,

Considérant que ces autorisations de programme peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés

dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière et budgétaire des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que la nécessité d'actualiser les crédits de paiement pour la programmation des travaux des bâtiments,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Approuve l'actualisation de l'autorisation de programme (AP/CP n°1007) de l'opération « Travaux d'accessibilité des bâtiments et espaces publics », et la répartition de l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

AP n°1007 : Travaux d'accessibilité – travaux des bâtiments et espaces publics

Année	Échéancier initial voté le 31/03/2010	Dernière modification votée le 17/04/2026	Nouveau échéancier des crédits de paiement
Total	1 950 000,00	4 844 223,24	4 844 223,24
2010	75 000,00	0,00	0,00
2011	75 000,00	25 950,81	25 950,81
2012	300 000,00	73 327,28	73 327,28
2013	500 000,00	10 078,14	10 078,14
2014	1 000 000,00	48 112,70	48 112,70
2015		74 548,89	74 548,89
2016		5 017,80	5 017,80
2017		224 271,96	224 271,96
2018		390 763,59	390 763,59
2019		289 788,43	289 788,43
2020		202 363,64	202 363,64
2021		320 065,02	320 065,02
2022		101 024,66	101 024,66
2023		74 867,98	74 867,98
2024		343 745,65	343 745,65
2025		612 802,13	612 802,13
2026		750 000,00	120 000,00
2027		1 297 494,56	1 927 494,56

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 29 septembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 29 septembre 2026
 Identifiant de l'acte :
 092-219200250-20260922-23634-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
 GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.